AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1666
FR0012789949-FS0695

12 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2015, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2015, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement 7 228 551 actions EUROPCAR GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International Plc	7 225 261	ns
Morgan Stanley & Co. LLC	3 290	5,06
Total Morgan Stanley	**7 228 551**	**5,06**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR GROUPE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 142 919 077 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.